



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 15 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quinze février, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le neuf février deux mille vingt-quatre, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes.

Étaient présents : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Madame Christine Beille-Tourscher, Messieurs Michel Calmet, Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Messieurs Alain Michellis, Armand Gasiglia, Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Jean-Marc Rancurel par Madame Germaine Millo, Madame Monique Giraud-Lazzari par Monsieur Gérard Saramito, Madame Nicole Colombo par Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton par Monsieur Pierre Donadey à partir du point point 1-d

Absente : Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton jusqu'au point 1-c inclus

Monsieur Christian Dragoni a été nommé secrétaire de séance

Le quorum est atteint

Ordre du jour :

1/ Administration générale

- a) Retrait de la délibération n°21 11 02 fixant le nombre de Vice-présidents à 10
- b) Fixation du nombre de Vice-présidents
- c) Composition de la commission d'appel d'offre (CAO)
- d) Désignation des membres de la CAO
- e) Composition de la CLECT, commission finances et ressources humaines

2/ Développement durable

- a) Demande de financement pour une étude complémentaire sur l'autoconsommation collective

En préambule

M Dragoni est désigné secrétaire de séance, il procède à l'appel. Le quorum est atteint, la séance peut commencer.

M Piazza propose de supprimer de l'ordre du jour la délibération sur une demande de financement pour une étude complémentaire sur l'autoconsommation collective. Les services ont eu une surcharge de travail suite au contrôle de la Cour Régionale des Comptes et n'ont pas eu le temps de monter le dossier. En effet, le délai de réponse demandé par la CRC a été très court, elle souhaitait que les retours soient effectués tant que le DGS était présent. Il quitte la CCPP ce soir et va rejoindre la commune de l'Escarène dès le 1^{er} mars. M Piazza en profite pour présenter M Morando qui va le remplacer dès le 4 mars 2024. Il précise que Mme Dayez assurera l'intérim de direction.

Les membres du conseil communautaire valident à l'unanimité le fait d'enlever cette délibération de l'ordre du jour.

M Piazza explique que ce conseil communautaire est exceptionnel. Il fait suite à la démission des élus de Blausasc de leurs sièges de conseillers communautaires acté par le Préfet. M Piazza lit le courrier de Monsieur Hughes Moutouh, Préfet des Alpes Maritimes :

« Objet : Démission de M. Michel LOTTIER de son mandat de conseiller communautaire et de sa fonction de vice-président de la communauté de communes du pays des Paillons

Par courrier reçu le 28 décembre 2023, M. Michel LOTTIER m'a informé de sa volonté de démissionner de son mandat de conseiller communautaire et de sa fonction de vice-président de la communauté de communes du pays des Paillons.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), transposables aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code, j'ai accepté sa démission.

Vous avez par ailleurs souhaité soumettre à mon appréciation l'analyse de votre conseil relative à l'envoi à votre attention d'une « attestation sur l'honneur » de l'ensemble des conseillers municipaux de Blausasc signifiant leur « refus de siéger » à la communauté de communes.

Ces conseillers municipaux, « suivants de liste », ont la possibilité de démissionner en même temps que les élus qu'ils sont appelés à remplacer. Leur démission est possible dès qu'ils ont connaissance, par tout moyen, de la démission des élus qu'ils sont supposés remplacer.

En ce sens, une démission collective de l'ensemble des conseillers municipaux de Blausasc amenés à être élus conseillers communautaires est recevable.

S'agissant des termes employés au sein de cette lettre, je rappelle qu'une démission de conseiller est définitive dès lors qu'elle est contenue au sein d'une lettre rédigée en termes non équivoques et ne laissant aucun doute sur la volonté exprimée par son auteur. Je considère que cette lettre

répond à cette exigence, en dépit de sa signature par le maire de Blausasc et sa première adjointe, dont la démission était déjà effective.

La commune de Blausasc n'a donc plus de conseillers communautaires et votre conseil est désormais incomplet. Toutefois, cette vacance résultant de l'impossibilité de pourvoir un siège de conseil communautaire, je vous informe qu'elle est sans conséquence sur le fonctionnement institutionnel de la communauté de communes.

Par conséquent, en application de l'article L. 2122-14 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code, il vous appartient de convoquer le conseil communautaire pour procéder au remplacement du vice-président démissionnaire dans un délai de quinze jours à compter de la date du présent courrier ou ; à défaut, de délibérer sur l'absence de remplacement.

Le tableau actualisé de votre conseil communautaire et, le cas échéant, un exemplaire du procès-verbal de l'élection du nouveau vice-président devront m'être transmis par courriel à l'adresse pref-elections@alpes-maritimes.gouv.fr.

Mes services restent à votre disposition pour vous faire part de tout complément d'information dont vous auriez besoin. »

M Piazza précise donc que le conseil communautaire s'est réuni suite à ce courrier dans le délai légal. Il respecte la décision de démissionner du Maire et des élus de Blausasc. Il s'agit de décisions personnelles. Les deux sièges resteront vacants, ils ne seront pas remplacés. Cela aura des incidences car les élus de Blausasc ne pourront plus représenter la CCPP dans les instances extérieures mais ne pourront plus siéger non plus au sein des instances de la CCPP. Il n'y aura plus, par exemple, de représentant de la commune de Blausasc au conseil d'exploitation des crèches. Les élus des autres communes devront désormais décider de l'attribution des places en crèche pour les enfants de la commune de Blausasc. Cette commune ne sera plus représentée jusqu'à la fin du mandat en 2026 et cette décision est irréversible alors qu'elle fait toujours partie de la CCPP.

Toutes les compétences que la commune de Blausasc a transféré à la CCPP de manière obligatoire et optionnelle restent donc effectives. Par exemple, elle est la seule commune qui bénéficie d'une collecte différenciée des ordures ménagères par un service privé. Ce service ne va pas changer, les administrés de Blausasc bénéficieront du même service. De la même manière, l'accès à la déchetterie Ecoval sera toujours possible dans les mêmes conditions. La CCPP mettra un point d'honneur à défendre les intérêts des Blausascois dans les compétences qui sont les siennes, de la même manière que pour les autres communes.

Quant au fait que la démission du Maire de Blausasc est due à l'iniquité sur la question financière, M Piazza précise que les communes ne donnent pas d'argent à la CCPP, sauf cas particulier de la commune de Bendejun qui a donné environ 14 000 € à la CCPP (cette situation a été régularisée en 2020). Aujourd'hui, la CCPP donne de l'argent à Blausasc. Entre la dotation de solidarité communautaire et l'attribution de compensation, la CCPP a reversé à la commune de Blausasc 392 084 € en 2023. Il précise que suite à son élection, l'attribution de compensation

de la commune de Blausasc a été augmentée de 140 000 €. Blausasc a été la seule commune à bénéficier d'une augmentation de l'attribution de compensation.

Il rappelle qu'à l'origine, les Maires n'étaient pas volontaires pour intégrer un EPCI. Vingt ans après, il est inenvisageable de revenir en arrière. Le développement de la Pointe a été possible parce que les communes de Contes, Blausasc et Cantaron étaient dans même communauté de communes. Cela a permis d'avoir un développement équilibré entre les logements, la création d'un supermarché ou un Gamvert. S'il n'y avait pas eu la CCPP, une course aurait pu avoir lieu à celui qui mettrait le moins d'équipement ou au contraire qui présenterait les meilleures conditions pour que des entreprises viennent s'y installer. Sur la Pointe, le territoire se serait appauvri.

La communauté de communes a toujours eu à cœur d'être au service des communes, sur les reversements effectués à Blausasc (attribution de compensation + attribution de solidarité). La communauté reverse plus de trois fois plus que la dotation de fonctionnement de l'Etat à la commune de Blausasc. La CCPP peut se satisfaire de sa dynamique car, comme la pointe qui est centralisé et qui est un lieu à fort enjeu, un partage des ressources a été effectué. Ce partage a été mis au service des communes, elles se sont développées et ont vu une augmentation des services sur leurs territoires. La solidarité de la communauté s'est exprimée de façon remarquable à l'Escarène par exemple. Le Maire de l'Escarène en a d'ailleurs convenu lors de ses vœux.

L'attribution de compensation date de 2004, ce mécanisme était là pour compenser le transfert de la taxe professionnelle d'une commune à la communauté de communes. Le taux de la taxe professionnelle, et notamment de Blausasc était faible (aux alentours de 9%) alors qu'à Contes, elle devait être aux alentours des 24%. Tout s'est lissé, les communes sont passées au même niveau. Le taux de CFE est d'environ 29%. La taxe professionnelle a été abandonnée depuis et a été compensée par des mécanismes de l'Etat. Aujourd'hui, la CCPP collecte plus une fraction de TVA que de la taxe professionnelle elle-même. Plus aucune commune ne paye de la taxe professionnelle. En ce qui concerne la CFE, ce ne sont plus des pourcentages mais un barème. Il y a aussi une compensation avec la CVAE, ces mécanismes sont bien plus compliqués qu'auparavant. S'il y a eu des écarts sur les attributions de compensation, ils provenaient de cet état de fait car ils étaient générés grâce à la taxe professionnelle qui était collectée par la commune. Jusqu'à 2003, la stratégie de la commune de Blausasc a été de préférer avoir des rentrées d'argent de l'industriel sur les contrats de forrages de la cimenterie Vicat et d'avoir une taxe professionnelle faible. En comparaison, à Peille, la Taxe professionnelle était de 25% alors qu'à Blausasc elle était à 9%. La stratégie de la commune de Peille était d'avoir une taxe professionnelle forte et de moins jouer sur les contrats de forrage. Il est à noter que les contrats de forrages ont pu être bien renégociés grâce à la CCPP. Les communes y ont donc toutes gagné. La commune de Peille va probablement renégocier ces contrats de forrage qui étaient ridicules à l'époque. En effet, aujourd'hui, la TP va à la CCPP au bénéfice des onze communes, mais la pierre prise est à Peille, il doit donc y avoir un retour pour la commune de Peille. Cela apporte des arguments de renégociation.

En conclusion, malgré l'absence de représentants au conseil communautaire, la volonté de la CCPP est de produire aux habitants de Blausasc les mêmes services et de garantir le même niveau de qualité de ces services dans le futur. Il est hors de questions qu'ils soient pénalisés sur quoi que ce soit, y compris pour les ordures ménagères puisqu'il y a un traitement spécifique.

M Calmet ajoute que la CCPP, malgré la démission des deux conseillers communautaires, est toujours à 11 communes

1/ Administration générale

A/ Retrait de la délibération n°21 11 02 fixant le nombre de Vice-présidents :

M Piazza explique que

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 permettant d'augmenter le nombre de Vice-présidents jusqu'à 30 % maximum de l'effectif total de l'organe délibérant ;

Vu la délibération n°21 11 02 du 10 novembre 2021 prise par le conseil communautaire et fixant le nombre de Vice-présidents à 10 ;

Considérant que depuis le retrait des communes de Drap et Châteauneuf Villevieille à compter du 1^{er} janvier 2022, l'effectif total du conseil communautaire, au sens de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, est de 30 au lieu de 38 membres précédemment ;

Considérant que cette modification du nombre de conseillers communautaires ne permet pas à la Communauté de Communes du Pays des Paillons de compter plus de 9 Vice-présidents,

Il propose le retrait de la délibération n°21 11 02 fixant le nombre de Vice-présidents

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

- approuve le retrait de la délibération la délibération n°21 11 02 fixant le nombre de Vice-présidents

- autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

La délibération est adoptée sans débat.

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Messieurs Armand Gasiglia, Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstentions : /

B/ Fixation du nombre de Vice-présidents :

M Piazza propose de ne pas remplacer le Maire de Blausasc et de fixer le nombre de Vice-président à 9 :

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 permettant d'augmenter le nombre de Vice-présidents jusqu'à 30 % maximum de l'effectif total de l'organe délibérant ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

-décide de fixer à 9 le nombre de Vice-présidents

- autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

La délibération est adoptée sans débat.

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Messieurs Armand Gasiglia, Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstentions : /

C/ Composition de la Commission d'appel d'offre (CAO) :

M Piazza explique que :

Considérant la démission collective de l'ensemble du conseil municipal de la commune de Blausasc de toute fonction de représentation au sein de la Communauté de Communes, notamment de la commission d'appel d'offres,

Vu l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que la composition de la commission d'appel d'offres d'un établissement public est composée de l'autorité habilitée à signer le marché ou son représentant, Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'une délibération préalable doit fixer les conditions de candidature,

Il est donc proposé de créer une commission d'appel d'offres et de fixer les conditions de dépôt des listes comme suit :

- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire ;
- Le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants se feront en séance à la suite de l'adoption de la présente délibération
- Les élections auront lieu également en séance après présentation des listes candidates, à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;
- Les élections auront lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire ;
- En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé, son Président, après en avoir délibéré,

-Institue une nouvelle commission d'appel d'offres permanente qui sera chargée du suivi des consultations d'entreprises et des travaux intercommunaux faisant l'objet de marchés, composée outre le Président, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants représentant le Conseil communautaire.

-Approuve l'organisation de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offre et de délégation des services publics visée à l'article L.1411-5 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales telle que proposée par le Président.

-Dit que, dans le cadre de la passation des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, cette commission sera appelée à choisir le titulaire conformément à l'article L.1414-2 du CGCT.

- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

La délibération est adoptée sans débat.

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Messieurs Armand Gasiglia, Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstentions : /

D/ Désignation des membres de la CAO :

M Piazza informe les membres du conseil communautaire que Mme Barrios Breton donne sa procuration à M Pierre Donadey.

Conformément aux conditions de désignation des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres, M Piazza informe qu'une liste candidate a été déposée.

Cette liste propose des membres suivants :

-en qualité de membres titulaires :

- Monsieur Michel CALMET
- Monsieur Noël ALBIN
- Monsieur Gérard DE ZORDO
- Monsieur Jean Claude VALLAURI
- Madame BEILLE TOURSCHER

-en qualité de membres suppléants :

- Madame Martine BRUN
- Monsieur Alain ALESSIO
- Monsieur Gérard SARAMITO
- Monsieur Jean-Marc RANCUREL
- Monsieur Gérard BRANDA

Le Conseil communautaire, oui l'exposé de Monsieur Cyril PIAZZA, son Président, après en avoir délibéré,

-désigne à main levée par dérogation au vote à bulletins secrets, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres de ladite commission d'appel d'offres permanente :

-en qualité de membres titulaires :

- *Monsieur Michel CALMET*
- *Monsieur Noël ALBIN*
- *Monsieur Gérard DE ZORDO*
- *Monsieur Jean Claude VALLAURI*
- *Madame BEILLE TOURSCHER*

-en qualité de membres suppléants :

- *Madame Martine BRUN*
- *Monsieur Alain ALESSIO*
- *Monsieur Gérard SARAMITO*
- *Monsieur Jean-Marc RANCUREL*
- *Monsieur Gérard BRANDA*

- autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

La délibération est adoptée sans débat.

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingoard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstentions : /

E/ Composition de la CLECT, commission finances et ressources humaines :

M Piazza explique que

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose notamment en son IV que la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant,

Considérant que la CLECT est également commission finances et ressources humaines, conformément au règlement intérieur de la Communauté de Communes du Pays des Paillons,

Considérant l'acceptation en date du 1^{er} février 2024, par le préfet, de la démission de Monsieur Michel LOTTIER de son mandat de conseiller communautaire et de sa fonction de Vice-président de la Communauté de Communes du Pays des Paillons,

Considérant que la démission collective de l'ensemble du conseil municipal de la commune de Blausasc lui interdit toute fonction de représentation au sein de la Communauté de Communes du Pays des Paillons,

Le Président propose de modifier la composition de la CLECT et les commissions finances et ressources humaines

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

- approuve la composition de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT), qui sera également la commission finances et ressources humaines, comprenant les membres suivants :

-Monsieur Cyril PIAZZA (en qualité de Président)

-Monsieur Francis TUJAGUE (en qualité de Vice-président aux finances)

-Monsieur Raymond CASTAGNIER

-Madame Martine BRUN

-Monsieur Gérard STOERKEL

-Madame Eva BERTON-FAURE

-Monsieur Gérard DE ZORDO

-Monsieur Jean-Claude VALLAURI

-Monsieur Michel CALMET

-Madame Béatrice ELLUL

-Monsieur Thierry MARRE

-Madame Sylviane DUPRE

- décide d'inviter le comptable public à participer aux travaux de la CLECT.

- autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

La délibération est adoptée sans débat.

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine

Ezingeard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstentions : /

Pour conclure, M Piazza remercie le DGS, M Ané et précise que son pot de départ aura lieu le 19 mars à 18h.

M Piazza informe les conseillers communautaires de la célébration des 20 ans de la CCPP. Un spectacle de Didier Gustin aura lieu à Contes le 8 mars et un autre de Bernard Mabile à l'Escarène le 9 mars. Des prises de paroles des anciens présidents de l'ADPP et de la CCPP auront lieu ainsi que la projection d'un film sur les 20 ans de la CCPP. A noter que ce sera aussi les 10 ans de l'arrivée de Coaraze à la CCPP.

M Piazza rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2024, la taxe de séjour est collectée par la CCPP et sera destinée à la communication de l'image du territoire et à la promotion du territoire. Elle est payée par les touristes. Les plateformes, comme Airbnb, les reversent directement.

Mme Blanc-Ricort ajoute qu'il serait utile d'identifier les personnes qui louent sans passer par les grandes plateformes.

M Piazza répond que l'Etat va effectuer des contrôles. Il souhaite néanmoins que les autorisations d'urbanismes soient plus contrôlées pour ces locations.

M Donadey informe que l'inauguration du pôle santé de l'Escarène aura lieu le 9 mars à 11h. Il ajoute que trois médecins et trois kinésithérapeutes sont installés sur le site. Un quatrième kinésithérapeute va arriver, ainsi qu'une sage-femme, une psychologue, un rhumatologue, une diététicienne et certainement bientôt une dermatologue.

Fin de la séance 20h11

Signatures du Président de la CCPP et du secrétaire de séance :

M Piazza



M Dragoni